

Décret D/2017/.173...../PRG/SGG

Portant virement de Crédits Budgétaires

Exercice 2017

Le Président de la République

Vu – La Constitution ;

Vu --La Loi L /2012/012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;

Vu --La Loi L /2016/066/AN du 19 décembre 2016, portant Loi de Finances pour l'année 2017 ;

Vu –Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique;

Vu –Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu– Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

Vu– Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu– Le Décret D/2016/120/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu– Le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;

Vu- Le Décret D/2016/387/PRG/SGG du 30 décembre 2016, portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2017 ;

Sur proposition du Ministre du Budget

DECRETE

Article 1^{er}

Il est autorisé le transfert de crédits de GNF 325.664.160 (Trois cent vingt cinq millions six cent soixante quatre mille cent soixante Francs Guinéens) entre les lignes des Titres III “Achats de Biens et Services” des budgets des Dépenses Communes et du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, suivant le tableau ci-après :

Tableau de transfert

Sect	Sous-Section	T	C	A		Crédit Initial	Crédit Actuel	Annulation	Ouverture	Crédit Révisé
99					Dépenses communes de l'Etat					
	990009000600				Dépenses Communes-Ens.N.V.-Ress,propres h.pjt					
		3	31	11	Pré-imprimés	492 678 262	492 678 262	325 664 160		167 014 102
04					Ministère Administration du Territ. et de la Décentralisation					
	231039000600				DN de DVPT Local-Ens.N.V.-Ress,propres h.pjt					
		3	35	31	Indemnités mission à l'extérieur	100 000 000	100 000 000		192 444 000	292 444 000
		3	35	35	Transport mission à l'extérieur	150 000 000	150 000 000		133 220 160	283 220 160
Totaux						325 664 160			325 664 160	

Article 2

Le montant du transfert, servira à la prise en charge des frais liés aux transports et indemnités de mission à l'extérieur de trois (03) cadres de la Direction Nationale de l'Etat Civil du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation pour la délivrance des passeports biométriques à l'étranger, au titre de l'exercice 2017.

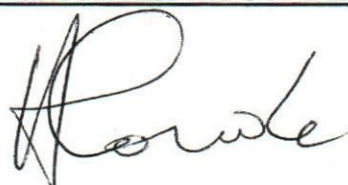
Article 3

La Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget et le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 4

Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 20 JUL 2017


PROFESSEUR ALPHA CONDE


AMPLIATIONS :

PRG	2
SGG	2
MEF/CAB	2
MB/CAB	2
MATD/CAB	2
DNB	2
DNSI	2
DNCF	2
DNTCP	2
ARCHIVES	2
TOTAL	20